

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2023 à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....24

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 3 OCTOBRE à 19 H 00**, Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 septembre 2023, affichée au tableau des affichages officiels le 27 septembre 2023 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, MM. ARGAUT Jean-Pierre, André MAITROT Maires-Adjoints, MM. TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, M. BOSSAERT Renaud, Mme JOSSO Gorete, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, MM. LAROCHE Sébastien et BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme ROTH Michèle	mandataire	M. LIMA Emmanuel
Mme KUROWSKI Myriam	mandataire	M. MAITROT André
Mme DURUPT Sandra	mandataire	M. BOSSAERT Renaud
Mme EDESA Stéphanie	mandataire	Mme DEMIR Selda
Mme ERCAN Meryam	mandataire	Mme RICCARDI Véronique
M. DRAGON Jean-Luc	mandataire	Mme LEROY Marie-Pierre
M. BALLAND Alain	mandataire	Mme LEDOUBLE Catherine

Étaient absents :

Mme SAINT-DIZIER Virginie
M. NOEL Cédric

Secrétaire de séance : Mme PAGLIA Olympe

xxxx

Séance du 3 octobre 2023

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2023/439***

**Lancement de la procédure de révision du Plan Local
d'Urbanisme et détermination des modalités de la concertation**

Rapporteur : M. André MAITROT

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2005, modifié pour la dernière fois le 29 juin 2022 (modification n°8),

Considérant les évolutions législatives et règlementaires,

Considérant l'approbation du Schéma de COhérence Territorial (SCoT) des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020, entré en vigueur le 29 juillet 2020,

Considérant le développement du territoire communal,

Les Commissions Plan Local d'Urbanisme et Environnement, Cadre de vie et Vie des Quartiers proposent au Conseil Municipal :

- **De réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal**, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :
 - Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme et la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020,
 - Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages, et permettre la création d'ilots de fraîcheur au cœur des quartiers,
 - Protéger le patrimoine historique et industriel de la commune,
 - Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres, sauvegarder et développer l'activité maraîchère et les diversifications agricoles permettant de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées,
 - Adapter l'offre de logement afin de répondre aux besoins de toutes les populations en prenant en compte des critères de mixité générationnelle et sociale ainsi que de développement durable,
 - Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques sur tout le territoire de la commune (nouveaux logements moins énergivores, rénovation thermique du parc ancien en protégeant le caractère traditionnel du bâti ancien),
 - Maitriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière tout en maitrisant la densification du tissu urbain,

- Développer les liaisons douces pour les piétons et les vélos,
 - Prendre en compte les risques et contraintes présents sur notre territoire,
- Séance du 3 octobre 2023

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2023/439***

- Permettre la mise en œuvre des projets communaux.
- **D'organiser la concertation pendant toute la période de la révision du PLU** par les moyens suivants :
- Des articles dans le magazine municipal,
 - Des articles sur le site internet de la Commune aux différentes phases de la révision du PLU,
 - La mise à disposition au service urbanisme de la mairie d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
 - La mise à disposition du dossier au public, aux heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie,
 - L'organisation de 2 réunions publiques d'information : l'une présentant le PADD et l'autre avant que le PLU soit arrêté,
 - Toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet

- **De donner autorisation à Mme le Maire ou son représentant** pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, de confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique et d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU. L'État sera sollicité afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.
- **D'associer les services de l'État** sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- **D'associer à leur demande les personnes publiques** autres que l'État à la révision du PLU conformément aux articles L.132-11 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports (TCAT),
- au Président du syndicat DEPART,
- au Président de Troyes Champagne Métropole,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (TCM).

Séance du 3 octobre 2023

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2023/439***

Elle sera transmise, pour information, aux Maires des communes limitrophes (Troyes, Rosières près Troyes, Saint-Germain, Sainte-Savine et la Rivière de Corps).

Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et écouté les interventions de Mme Catherine LEDOUBLE et M. Jean-Pierre CORNEVIN, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :

- **ADOPTE le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2023.10.05 11:40:53 +0200
Ref:20231005_100202_1-2-O
Signature numérique
le Maire